

**ARRÊTÉ**  
**relatif à la composition du comité local unique de Bordeaux**  
**de la Caisse des dépôts et consignations**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Éric LOMBARD en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif aux comités locaux uniques de la Caisse des dépôts et consignations et à la représentation des femmes et des hommes en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du bureau de vote propre à l'élection des représentants du personnel élus au comité local unique de Bordeaux ;

## ARRÊTE :

### **Article 1**

La composition du comité unique local de Bordeaux de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est fixée par les dispositions du présent arrêté.

### **Article 2**

Conformément à l'article 10 du décret du 13 juillet 1998 et à l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisés, le directeur de la direction des politiques sociales du site de Bordeaux assure la présidence du comité local unique de Bordeaux.

Siège également audit comité le responsable local ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

### **Article 3**

Les représentants du personnel audit comité sont les suivants :

#### **Membres titulaires :**

Pour l'UNSA CDC :

- M. CHAINEAU Bertrand
- Mme POTIER Séverine
- Mme COSTE-LOURET Emilie
- M. BLE David
- M. BOTTEMANNE Julien

Pour la CFE-CGC :

- Mme IMALOUAN Saadia
- Mme PLAZA Angélique

Pour la CFDT :

- Mme CHARIFI Dounia
- M. GILLERON Eric

Pour la CGT EP CDC :

- Mme GOMEZ Anne

#### **Membres suppléants :**

Pour l'UNSA CDC :

- Mme DUCHEMIN Anaïs
- Mme HELARY Marthe
- Mme HUET Sophie
- Mme ORANGER Sandrine
- Mme LIBOUBAN Sandra

Pour la CFE-CGC :

- Mme COURCELLES Angélique
- Mme DUSSELIER Muriel

Pour la CFDT :

- Mme REUZE Monique
- M. ABRIBAT Marc

Pour la CGT EP CDC :

- M. RAPIERA Patrick

#### **Article 4**

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Le directeur général